

## 7. NECESSAIRE A FOURNIR



Veillez indiquer le nom et prénom sur chaque vêtement et serviette

## 8. RECOMMANDATION ET PRECONISATION

Votre enfant doit être obligatoirement accompagné dans la salle jusqu'à sa prise en charge par l'équipe d'animation.

Les objets personnels sont à la responsabilité des familles, les objets de valeur sont interdits à l'accueil. Si cela n'est pas respecté le personnel d'encadrement se donne la possibilité de les retirer à l'enfant, ils seront rendus aux parents ou au tuteur légal lors du départ de l'enfant. L'accueil de loisirs n'endossera pas la responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Le centre social et culturel est en gestion associative, les personnes qui le souhaitent peuvent s'investir au sein des groupes de travail petite enfance et enfance, n'hésitez pas à nous faire part de vos disponibilités.

## 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Depuis le 25 mai 2018, le règlement général de la protection des données personnelles est en vigueur. Celle loi européenne vous permet de nous interroger sur l'intérêt des données demandées, de les modifier ou de les effacer.

## 11. CONSULTATION DES DONNEES ALLOCATAIRES PAR LE PARTENAIRE (APPLICATIF CDAP)

La Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service informatique à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Ceci peut nous permettre de connaître votre quotient en cas de perte. Conformément à la loi n° 2016-1321 « Informatique et libertés » nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en contactant l'Association Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier. Dans ce cas, il vous appartiendrait de nous fournir et mettre à jour régulièrement les informations nécessaires à votre dossier.



Nous avons pris connaissance du règlement et nous nous engageons à le respecter.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

CENTRE SOCIAL et CULTUREL

INTERCOMMUNAL

Roland Charrier



Montreuil-Bellay



santé  
famille  
retraite  
services



ALLOCATIONS  
FAMILIALES



PLAN  
HANDICAP  
MERCREDI

Accueil des enfants en situation de handicap

## REGLEMENT INTERIEUR - 2021 ACCUEIL DES MERCREDIS



ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

ECOLE DE LA HERSE

☎ 02.41.52.37.04

☎ 06.31.09.57.10

✉ COORDINATIONLIAP@CSC.ROLANDCHARRIER.FR

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL ROLAND CHARRIER

139, RUE D'ANJOU 49260 MONTREUIL-BELLAY

☎ 02.41.52.38.99 ✉ SECRETARIAT@CSC.ROLANDCHARRIER.FR

SITE INTERNET :

CSC-ROLANDCHARRIER.CENTRES-SOCIAUX.FR



L'accueil de loisirs intercommunal accueille les enfants âgés de 2 à 13 ans scolarisés. Nous nous efforcerons de proposer à votre enfant le groupe d'âge le plus adapté.

Le centre social a d'autres possibilités pour vos enfants :

- Le relais parents assistantes maternelles pour le jeune enfant ;
- Le local jeune pour les enfants de + 11 ans. (des temps de passerelles sont proposés)

En cas d'urgence (Hospitalisation d'un proche, recherche d'emploi) votre enfant sera accueilli.

L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié selon les réglementations en vigueur.

## 1. UNE JOURNÉE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Mercredi

7h15 à 9h	9h à 12h	12h à 13h30	13h30 à 17h	17h à 18h30
Temps de péricentre	Temps de loisirs	Repas	Temps de loisirs	Temps de péricentre

Il est possible d'arriver à 10h.

## 2. INSCRIPTION DES MERCREDIS



# CHANGEMENTS

Dorénavant, il vous faudra inscrire vos enfants avant le mardi midi de la semaine qui précède le mercredi où vous voulez inscrire votre enfant. **Vous devez inscrire votre enfant en journée complète.**

Au delà de cette échéance, votre inscription ne sera possible que dans la limite des places disponibles: **50 places.**

Cette organisation est nécessitée du fait de la contrainte liée à la commande des repas.

**Inscription UNIQUEMENT l'accueil du Centre Social et culturel, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE A L'ACCUEIL DE LOISIRS.**

Chaque inscription est définitive et sera validée uniquement à réception du règlement. L'enfant ne pourra être accueilli uniquement pour le temps du repas.

### OBLIGATOIRE :

Lors de l'inscription, la famille ou le tuteur légal doit nous donner ou remplir :

- une fiche d'adhésion au Centre Social et Culturel Roland Charrier ;
  - une fiche de renseignement ;
  - une fiche sanitaire ;
  - La copie des vaccins (dans le carnet de santé) de l'enfant ;
  - Le numéro d'allocataire (+ quotient familial pour les allocataires MSA et autres régimes) ;
  - Une photocopie de son assurance extra-scolaire ;
  - Une photocopie de l'attestation de la carte vitale (pour les mini-camps uniquement) ;
- Tout changement de situation doit être signalé dans les meilleurs délais.**

Un temps de péricentre est proposé où il est nécessaire d'inscrire votre enfant au moment des inscriptions. Nous vous demanderons d'indiquer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant. Pour pouvoir respecter la réglementation et le taux d'encadrement. L'accueil péricentre ne sera pas assuré si aucun enfant n'est inscrit au préalable.

## 4. TRAITEMENT MEDICAL ET ALLERGIES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ; pour les enfants ayant un traitement médical spécifique, les parents ou le tuteur légal doivent obligatoirement fournir un PAI. Un protocole d'urgence sera signé entre le médecin traitant, la famille, et la directrice.

En cas d'allergie alimentaire les parents ou le tuteur légal, s'engagent à fournir les repas et les collations nécessaires.

Tout enfant contagieux ou fébrileux ne peut être accueilli. Lorsque votre enfant est malade pendant la journée la directrice vous contactera.

## 5. FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie par le Centre Social et Culturel au moment de l'inscription. Tout départ ponctuel ou anticipé pour une activité diverse n'entraînera pas une baisse de la facture. Les tarifs varient selon le quotient familial de chaque famille et le lieu d'habitation. Une adhésion annuelle est demandée (cette adhésion est valable pour une année civile, et pour tous les services du Centre Social et Culturel).

Le paiement se fait à l'inscription par prélèvement automatique, par chèque bancaire, chèques vacances, ou en espèces et par CESU (valables uniquement pour les enfants en périscolaire et enfants de - de dans pour les vacances scolaires).

Seules les absences justifiées pourront être retirées de la facturation :

- En cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ;
- En cas de perte d'emploi d'un parent due à un licenciement.

L'adhésion annuelle est de 12€ par famille.

## 6. ACTIVITES EXTERIEURES OU ACTIVITES APRES LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL

Les parents ou le tuteur légal peuvent être sollicités lors des sorties et activités internes de l'accueil. Ces sorties se font soit à pied, à vélo ou en car (transporteur extérieur, Agglobus, véhicule du Centre Social et Culturel).

Lors des activités se déroulant en dehors des horaires d'ouverture habituels de l'accueil, et en présence des parents (spectacles, expositions, fêtes de fin de centre...) les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les mercredis, les parents qui souhaitent permettre à leur enfant de pratiquer une activité sportive ou culturelle pendant les heures d'ouverture de l'accueil doivent en avertir l'équipe d'animation par écrit et remplir une autorisation parentale type indiquant les personnes autorisées ou l'enfant seul, à effectuer la liaison entre l'accueil et le lieu d'activité de l'enfant.

La responsabilité de l'équipe s'arrête au départ de l'enfant.